

Loi

Générale

modern

# Loi n° 21/AN/18/8ème L portant approbation des comptes financiers de Djibouti Télécom S.A pour l'exercice 2016.

n° 21/AN/18/8ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
23 juillet 2019

Numéro JO  
n° 14 du 31/07/2019

Date du numéro  
31 juillet 2019

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

**VU** La Loi n°13/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme du secteur des Postes et Télécommunications

**VU** Le Décret n°99/0178/PR/MCCPT du 20 novembre 1999 portant statuts initiaux de la société Djibouti Télécom

**VU** Le Décret n°2012-240/PR/MCCPT du 04 novembre 2012 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'entreprise publique "de Djibouti Télécom SA"

**VU** Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2019-116/PRE du 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

**VU** Le Décret n°2015-230/PR/MCPT du 06 août 2015 portant confirmation du Directeur Général de la Société Djibouti Télécom SA

**VU** Le Rapport définitif des Commissaires aux comptes, relatif à l'exercice clos le 31-12-2016

**VU** La Circulaire n° 146/PAN du 7/07/2019 portant convocation de la Session Extraordinaire de l'AN 2019

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 Décembre 2017.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Les états financiers de la société de Djibouti Télécom SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentés au conseil des Ministres par le Ministre de la Communication, chargé des Postes et Télécommunications, sont arrêtés et approuvés, pour les montants en francs Djibouti ci-après : Bilan au 31.12.16 Montant Actifs Ne-

tActifs immobilisés31.448.437.026Actifs circulants20.230.502.442Comptes de régularisations actifs11.061.127Total Act-  
if51.690.000.595Total des capitaux propres23.265.307.195Total des provisions pour risques et charges787.165.354Total  
des dettes25.938.172.940Comptes de régularisations passifs195.508.646Banques Créditrices1.148.404.460Total Passifs et  
des Capitaux Propres51.690.000.595Comptes de résultatTotal des produits d'exploitation20.813.320.502Total des charges  
d'exploitation17.435.609.873Résultat d'exploitation3.377.710.629Résultat financier-100.903.873Résultat courant avant im-  
pôt3.276.806.756Résultat exceptionnel-722.539.348Impôt sur les bénéfices638.566.852Résultat Net1.915.700.556Article 2 :  
La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat dès sa promulgation.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**